

# Prêt d'honneur Renfort

## BPIFRANCE

### Présentation du dispositif

Après avoir mis en place "le prêt d'honneur Solidaire": "/aide/WFAPGSwMDA4v/bpifrance/pret-d-honneur-solidaire.html" et le "prêt d'honneur Création- Reprise": "/aide/YGgPGSwMDA4v/bpifrance/pret-d-honneur-creation-reprise.html", Bpifrance a lancé le prêt d'honneur Renfort, en partenariat avec les réseaux d'accompagnement Initiative France, France Active et Réseau Entreprendre.

Ce prêt s'inscrit dans le cadre du Plan France Relance et a pour objectif de consolider les quasi-fonds propres des jeunes entreprises. Il permet, dans le contexte actuel de crise sanitaire, de sécuriser les ressources nécessaires à l'activité de ces jeunes entreprises.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Ce prêt d'honneur Renfort concerne les jeunes entreprises créée avant le 01/03/2020 et de moins de 5 ans qui ont besoin de renforcer leurs fonds propres. Il s'adresse à tout type d'entreprise avec capitaux propres (SARL, EURL, SAS, SA).

##### — Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent préalablement être accompagnées et financées par l'un des réseaux partenaires cités ci-dessus (avoir bénéficié d'un financement ou d'une garantie par un réseaux du financement de la création - prêt d'honneur, garantie France Active, microcrédit Adie, prêt Resistance, prêt Résilience) entre le 01/01/2016 et le 31/12/2020 révolu.

L'entrepreneur doit être le représentant légal actionnaire ou actionnaire majoritaire de l'entreprise.

L'entrepreneur ne pas être inscrit au FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers).

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Sont exclues de ce dispositif :

- certaines formes juridiques : comme les Entreprises Individuelles, SNC, associations et SCI,
- certains secteurs d'activité : comme l'exportation, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, la promotion et la location immobilière et l'intermédiation financière,
- toute entreprise faisant l'objet d'une procédure collective.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur Renfort est un prêt à taux zéro, d'un montant allant de 1 000 à 30 000 €.

Aucune caution ni garantie ne sera demandée.

En cofinancement bancaire, ou assimilé, exigé d'un montant au moins égal au PH Renfort (ce cofinancement peut avoir été obtenu à compter du 01/03/2020 et est une des conditions suspensives à l'octroi du PH Renfort).

### Pour quelle durée ?

Ce prêt a une durée de 1 à 7 ans, avec un différé de 24 mois.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande se fait auprès d'un des réseaux d'accompagnement et de financement suivants :

- Initiative France?,
- France Active,
- Réseau Entreprendre.

---

## Critères complémentaires

- Création avant le 1er mars 2020.
- Forme juridique

---

## Organisme

### BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**  
Web : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Communiqué de presse du 19 février 2021.

